



ANNULATION DU CONTRAT OU DE L'INSCRIPTION

SERVICE DE GARDE & SURVEILLANCE DU MIDI



La résiliation du contrat ou de l'inscription par le parent :

Le parent qui désire résilier le contrat, doit avertir l'administration du service de garde par écrit 10 jours ouvrables avant la date du début du service, inscrite au contrat. Dans ce cas, le parent n'aura aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le préavis de 10 jour ouvrable n'est pas respecté, le Service de garde a le droit :

- d'exiger la somme due par le parent pour les services fournis avant la résiliation du contrat;
- d'imposer une pénalité de 50\$ ou de 10% du prix des services prévus non fournis (la pénalité correspond à la somme la moins élevée).

De plus, le Service de garde doit remettre au parent la somme payée en trop dans les dix jours de la résiliation du contrat.

(Référence : Volet Financier / #9. Résiliation du contrat-inscription page 4-5)

Par la présente, je confirme que mon enfant _____

(Nom et prénom de l'enfant)

ne fréquentera plus la Surveillance du midi / Service de garde de l'école Vinet-Souigny.

Sa dernière journée de fréquentation sera le : _____

SIGNATURE DU PARENT

DATE